



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

Réf. : NS 1.1
PM : 1
Version : 1
Maj : 22/09/2020
Page : 1/1

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025

Délibération n° 2025/43

MODIFICATION DES MODALITES DE REFACTURATION DES PRESTATIONS MUTUALISEES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE

Membres en exercice : 50
Présents à la séance : 31

Nombre de votants : 37
Date de la convocation : 03 décembre 2025

Secrétaire de séance : Stéphane GROS

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq, à 17h, les membres du comité syndical du SMET 71, convoqués par M. Dominique JUILLLOT, président, se sont réunis au SMET 71, Route de Lessard Lieu-dit sur les Bois à Chagny, sous sa présidence.

Etaient présents : MM. Dominique JUILLLOT, Landry LEONARD, Joël DEMULE, Michel LEFER, Paul THEBAULT, Jean-Pierre GIRARDEAU, Guillaume THIEBAUT, Pierre RAGEOT, Robert CASENOVE, Gilles JONDET, Vincent FAGUET, Bernard DESPLAT, Patrick BUHOT, Xavier COSTE, Eric BLANC, Christian CLERC, Stéphane GROS, Julien GANDREY, Laurent PARADIS, François De TRUCHIS, Sébastien LAURENT, Alain FAVERIAL, Bernard NIQUET, Mme Catherine AMIOT, MM. Jean-Pierre CHERVIER, Alexandre DUPARAY, Mme Peggy GABORIT, MM. Marc MONNOT, Armando De ABREU, Philippe PIGEAU, Noël VALETTE.

Excusés ayant donné pouvoir :

Marc LABULLE, ayant donné pouvoir à M. Dominique JUILLLOT.
Michel BOULEY, ayant donné pouvoir à M. Xavier COSTE.
Franck SERRAND, ayant donné pouvoir à M. Christian CLERC.
Didier FICHET, ayant donné pouvoir à M. Julien GANDREY.
Gaelle SAINT-HILARY, ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre CHERVIER.
Philippe CHARLES DE LA BROUSSE, ayant donné pouvoir à M. Marc MONNOT.

Excusés : M. Claude MENNELLA, Mmes Sylvie TRAPON, Françoise LARGE, MM. Jean-Noël MORY, René VARIN, Mme Christiane MACE DE GASTINES, MM. Pascal LABARBE, Jean-François JAUNET, Christophe DUMONT, Mme Marie-Claude JARROT.

Absent : MM. Romain PITTET, David MARTI, Mme Evelyne COUILLEROT.

La création du budget annexe pour le de tri des déchets recyclables impose la détermination des conditions de refacturation des charges générales entre le budget général et ce budget annexe.

En effet, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Il s'agit principalement de charges de personnel pour :

- piloter le contrôle d'exploitation du centre de tri des collectes sélectives,
- gérer les flux liés au centre de tri (refus, matériaux valorisés, etc.)
- assurer l'exécution financière du marché de construction-exploitation du centre de tri,
- piloter et suivre les travaux annexes de mise à niveau des bâtiments : consultation des entreprises, suivi technique et contrôle d'exécution financière,
- participer et contrôler les caractérisations dont les résultats déterminent la refacturation des refus et la propriété des matériaux triés,
- organiser les actions de communications liées au projet,
- assurer l'interface avec les adhérents du SMET et les autres partenaires du projet,
- assurer l'interface avec les autres parties prenantes du site.

La délibération n°2025-07 a fixé la clé de répartition des charges liées aux ressources humaines (agents et élus) du SMET supportées par le budget principal mais dévolues au tri et au site de Torcy, en fonction des missions prévues d'être réalisées en 2025.

Il y a lieu d'adapter ces clés de répartition à la réalité des besoins que nécessite en 2025, le suivi du site de Torcy : tant en termes de fin de travaux, que de contrôle d'exploitation, de gestion des flux, de communication ou d'interfaces avec les autres parties prenantes. Ceci se traduit par la mise à jour suivante :

CHARGES DE PERSONNEL

	Clé de répartition
Direction	
Ingénieur principal	30%
Ingénierie, contrôle technique	
Ingénieur	100%
Technicien	100%
Finances/comptabilité/administration générale/marchés publics	
Attaché principal	30%
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	30%
Rédacteur	40%
Communication	
Ingénieur	60%

Les charges de personnel correspondant à la répartition ci-dessus sont répercutées :

- au chapitre 012 en dépenses dans le budget annexe
- au chapitre 70 (article 70841) en recettes dans le budget général

INDEMNITES

Les charges d'indemnité des élus mobilisés sur le tri ou en lien avec le site de Torcy sont également prises en compte selon la clé de répartition suivante :

	Clé de répartition
Président	20%
Vice-président en charge du traitement des déchets recyclables	100%
1 ^{er} vice-président, en charge de l'innovation et des grands projets	20%
Vice-président en charge des finances	30%

Ces charges d'indemnités sont répercutées :

- au chapitre 011 (article 628722) en dépenses dans le budget annexe
- au chapitre 70 (article 708722) en recettes dans le budget général

La refacturation des charges de personnel et des indemnités (coût chargé comprenant la totalité de la rémunération ainsi que les charges sociales) fera l'objet d'un titre émis par le budget général dès que les coûts réels seront connus.

Toute autre dépense supportée par le budget général au profit du budget annexe sera facturée à l'euro/l'euro sur la base d'un état liquidatif.

DECISION

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE :

- ✓ Approuve le principe et les modalités de calcul des charges de personnel et des charges d'indemnités entre le budget principal et le budget annexe tels que présentés dans le présent rapport,
- ✓ Autorise la refacturation du budget principal suivant les modalités (clés de répartition) indiquée ci-dessus au budget annexe,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier, se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le président,





Dominique JUILLOT